

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ?

**Vous êtes actionnaire d'Atari S.A. L'Assemblée Générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. A l'aide du formulaire joint au présent document, vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires.**

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres doivent être enregistrés comptablement, trois jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 25 Septembre 2014 à minuit (heure de Paris) :

- **si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante ;
- **si vos actions sont au porteur** : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qui, à votre demande, justifiera directement l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, CACEIS Corporate Trust. Il fera parvenir une **attestation de participation** à CACEIS qui l'annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé (voir en page 4 les modalités pratiques pour compléter le formulaire).

### **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée**

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case **A** du formulaire ci-joint, de le dater et le signer et :

#### ➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

#### ➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande, accompagnée d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

*Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée, en tant qu'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier. Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.*

**OU**

### **Vous préférez voter par correspondance ou par procuration**

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cochez la case **B**).

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1) **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case 1
- 2) **Voter par correspondance** : cochez la case 2 et indiquez votre vote ; si vous désirez voter "contre" une résolution, ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée
- 3) **Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix** : cochez la case 3 et précisez l'identité (nom et prénom) de la personne qui vous représentera

#### ➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner au plus tard le 25 Septembre 2014 le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

#### ➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Vous devez retourner au plus tard trois jours avant l'Assemblée le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, centralisateur de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Atari invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Atari ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant

l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Atari, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social d'Atari, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.